



Changement de locataire ...

Par **Baker25**, le **16/07/2015 à 19:32**

Bonjour.rnrnJe me permet de faire ce topic pour vous poser une question.rnJe suis locataire d un appartement avec un loyer de 460€ plus 40€ de charge. Je souhaite quitter cet appartement car avec ma compagne nous souhaitons une surface plus grande.(une chambre de plus). Nous avons un préavis de 3 mois qui se termine le 5 octobre. Nous avons trouvé un locataire pour reprendre notre appartement actuel. Il gagne 1160 € (le smig) en CDI , il aurait droit à 306€ d'APL et sont amie touche 450€ de chômage.rnMes propriétaires actuel on un assurance locative avec le crédit agricole qui demande un salaire minimum d'au moins le triple du loyer. Mais il ne prene pas en compte ni les aides APL ni le chômage de madame. Donc le propriétaire refuse de le louer. Nous supposons à de la discrimination ...rnPouvons nous dans ces conditions demander à quitter l appartement avant la date de préavis étant donner que nous avons trouvé un locatair parfaitement capable de payer cet appartement. rnMerci de me donner des info. Nous ne voulons pas que l autre appartement nous passe sous le nez ...rnrnCordialement

Par **cocotte1003**, le **16/07/2015 à 20:31**

Bonjour, bien sur que non vous ne pouvez pas quitter votre logement sans respecter votre préavis puisque ce n'est pas à vous de choisir le nouveau locataire. Le bailleur reste libre de son choix. L'assurance refuse le dossier, cela semble normal que le bailleur refuse le locataire. Des allocations ne sont pas des revenus ou salaires. Vous supposez une discrimination, de quel ordre ? Cordialement

Par **Lag0**, le **17/07/2015** à **09:25**

Bonjour,
Je confirme la réponse de cocotte1003.
En France, c'est encore le bailleur qui choisit son locataire. Vous n'avez aucune possibilité de lui en imposer un.
En revanche, vous avez l'obligation de payer loyer et charges jusqu'au terme de votre préavis, même si vous déménagez avant, sauf si le logement est reloué, mais avec l'accord du bailleur.
D'ailleurs, le bailleur pourrait très bien ne pas relouer après vous, ou garder le logement pour lui quelques temps avant de relouer, cela n'enlèverait pas pour autant votre obligation de payer jusqu'au terme du préavis.

Par **Baker25**, le **17/07/2015** à **11:58**

Merci pour vos reponses